



Caution tjrs non rendu au bout de 2 mois

Par **Stafilokok**, le **19/02/2008** à **20:28**

Bonjour,

Cela fait maintenant plus de 2 mois que j'ai quitte mon ancien logement...

Je n'ai tjrs pas reçu ma caution, il devait mettre retirer quelques broutilles dessus (joints de salle de bain a refaire...)

J'aimerais savoir, vu que le delai de 2 mois est passé, suis je en droit de reclamer la [s]totalité de ma caution[/s] ? sans que les eventuels travaux soit retire ?

Si oui, quelle genre de lettres dois je faire ? (Text de loi n??)

Je vous remercie par avance de votre reponses

Cordialement